

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 février 2026

CCAS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Rémy MOULIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. MOULIN - M.BEUZIT - Mme GALLERNE - Mme CORNEC - Mme FLOC'H - M.CAOUS - M. DUBRUNFAUT - Mme PASCO - Mme BOULIN - Mme PESTEL - Mme ORAIN-GROVALET

Etaient absents excusés : Mme BARTEAU - Mme EL AMAOUI - Mme REY - M. SALMON (pouvoir Mme FLOC'H) - M. TANGUY (pouvoir Mme CORNEC) - M. COSSON (pouvoir M. BEUZIT)

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON - Valérie DESMOULINS - Claudie GICQUEL - Christine CAPITAINE - Elisabeth COLIN

OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS

DB2026/03 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2026 - CCAS

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale, a introduit diverses mesures dans un contexte de transparence financière des collectivités locales.

L'article 11 impose la tenue d'un débat au conseil d'administration du C.C.A.S. sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant son examen, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez en annexe le rapport d'orientation budgétaire qui sert à l'introduction à ce débat.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- **de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire** du CCAS sur la base du rapport sur les orientations budgétaires présenté par M. le Président du CCAS.
- **d'adopter le rapport d'orientation budgétaire** du budget CCAS tel que présenté en annexe.

Ploufragan, le 18 février 2026

Le Président du CCAS



Rémy MOULIN

